

AVENANT N° 1

RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS VIBRATION « QUI SERA LE PLUS FORT ? »

VIBRATION, Société par Actions Simplifiée au capital de 151 623 euros, dont le siège social est situé 7 rue du Colombier 45000 ORLEANS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLÉANS sous le numéro 344 817 291, édite le programme radiophonique Vibration (ci-après désigné « la Radio ») et organise sur son antenne un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Qui sera le plus fort » (Ci-après désigné le « Jeu-Concours »).

Le Jeu-Concours a fait l'objet d'un règlement complet, déposé le 31 août 2021, auprès de l'étude des Maîtres BOZZOLI et GOBIN, huissiers de justice associés à JARGEAU (45150), 1 bis rue Serin Moulin, BP 25.

ARTICLE 1

La durée du Jeu-Concours étant réduite, l'Article 1 des Conditions Particulières du Règlement est modifié comme suit :

« ARTICLE 1 – Organisation et participation

Le Jeu-Concours est organisé :

- par la Radio VIBRATION, Société par Actions Simplifiée au capital de 151 623 Euros, dont le siège social est situé 7 rue du Colombier 45000 ORLEANS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 344 817 291 ;

- du samedi 04 septembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021.

La Période d'Abstention concernant ce Jeu-Concours est de six (6) mois. »

ARTICLE 2

Le présent Avenant n° 1 a été déposé à l'étude de Maîtres BOZZOLI et GOBIN, huissiers de justice associés à JARGEAU (45150), 1 bis rue Serin Moulin, BP 25. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice. Le timbre sera remboursé sur demande, au tarif lent en vigueur (une seule demande de remboursement par foyer, même nom et même adresse).

ARTICLE 3

Nonobstant les modifications définies à l'Article 1 faisant l'objet du présent Avenant n° 1, les autres termes du Règlement du Jeu-Concours demeurent inchangés. Le présent Avenant n° 1 fait corps et est indissociable du Règlement de Jeu-Concours.